



Municipalité de Saint-Sylvestre
AVIS PUBLIC
PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE
PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Le **second projet** de règlement suivant a été adopté le 7 avril 2025 :

LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°187-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°05-97 VISANT À :

Visant à définir une maison de tourisme

Visant à définir la manière de *calculer la hauteur d'un bâtiment principal*

Visant à ajouter la classe public (Pa) à la zone 29.1-CH

Visant à permettre la construction sur une rue publique ou privée à la zone 13-AD

Visant à modifier les normes régissant *l'implantation entre 2 bâtiments principaux existants*

Visant à préciser que la *superficie autorisée aux bâtiments complémentaires* est calculée uniquement pour les bâtiments complémentaires isolés

Visant à abroger l'article 7.2.12

Visant à limiter le *nombre de conteneur ou remorque* autorisé en zone agricole

Visant à renommer l'article « 7.4.1 » pour devenir « 7.2.13 » *concernant un logement complémentaire*

Visant à définir les conditions applicables à une terrasse commerciale par l'ajout de l'article 7.3.6

Visant à abroger l'article 7.4

Visant à modifier l'article « 8.1 » *pour retirer les terrasses commerciales des constructions et usages temporaires*

Visant à abroger l'article « 8.2.1.6 »

Visant à modifier les *conditions d'implantation des escaliers en cours latérale*

Visant à modifier une erreur d'écriture au deuxième paragraphe de l'article « 9.3 »

Visant à spécifier l'implantation *d'écran-tampon*

Visant à établir les normes des accès véhiculaires aux terrains

Visant à spécifier les conditions de *remisage des véhicules récréatifs ou de loisirs*

Visant à modifier les dates applicables aux abris d'hiver et clôtures à neige

Avis public est donné de ce qui suit :

1. À la suite de la tenue de l'assemblée publique de consultation tenue le 31 mars 2025, le conseil a adopté le second projet de règlement no.187-2025.
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contigües afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
3. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du second projet de règlement peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.
4. Une copie du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, au bureau de la municipalité au 423-B rue Principale. Ainsi que sur le site internet au lien suivant : <https://www.st-sylvestre.org/?page=reglements-municipaux#>
5. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
 - Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **30 avril 2025** ;
 - Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).
6. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

Donné à Saint-Sylvestre, le 17 avril 2025

Louise Breton

Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de St-Sylvestre

Saint-Sylvestre, 17 avril 2025
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, déclare que j'ai publié l'avis concernant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le second projet de règlement no.187-2025 en affichant une copie de cet avis à l'endroit désigné au bureau municipal et à Alimentation St-Sylvestre le 17 avril 2025.

Louise Breton

Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de St-Sylvestre